

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

A l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« compétent »,

insérer les mots :

« pour organiser l'accompagnement des entreprises en matière de financement, d'appui à l'innovation et d'internationalisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ des aides aux entreprises à leur accompagnement, notamment en matière financière et d'appui à l'innovation et à l'internationalisation.